

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 JUIN

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 02 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Hania COUSTENOBLE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Corine VALADE	Bruno GARNIER
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Bernard MAZE
Jean-François CHRETIEN	Christine RAMIREZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Michèle PICCOLINI donne pouvoir à Christine RAMIREZ
Michèle ANDRIEUX donne pouvoir à Sylvie FROMENTIN
Yahia MATAICHE
Emeline GEFFLOT
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 12

Madame FROMENTIN est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

2017/06/12-1

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise que deux projets immobiliers sont à l'étude.

Ces projets nécessitent des aménagements.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de ces aménagements s'élevant à 700 000 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec la société BOUYGUES IMMOBILIER sur les périmètres impactés par les projets immobiliers ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- que l'exonération de Taxe d'Aménagement sera de 10 années.

oOo

<u>2017/06/12-2</u>	<u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PETANQUE</u>
---------------------	--

Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,
Considérant la demande formulée par le club de pétanque,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 225.00 € à l'association « club de pétanque de Moussy le Vieux ».
Le versement de cette subvention nécessite une décision modificative.

oOo

<u>2017/06/12-3</u>	<u>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU LYCEE DE CLAYE SOUILLY</u>
---------------------	---

Considérant que pour l'année 2016/2017 la participation s'élève à 92.91 € par élève,
Considérant que 2 élèves Moussyssiens fréquentent le lycée, la participation totale s'élève à 185.82 €.

Après en en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du lycée professionnel de Claye-Souilly.

oOo

<u>2017/06/12-4</u>	<u>REVALORISATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS DELIBERATION RAPPORTEE</u>
---------------------	---

Vu la délibération 2017/03/27-3 du 27 mars 2017 relative à la revalorisation des indemnités du maire et des adjoints,
Vu le courrier de la sous-préfecture de Meaux du 30 mai 2017 précisant qu'il manque à la délibération 2017/03/27-3 le tableau récapitulatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RAPPORTE la délibération 2017/03/27-3.

oOo

2017/06/12-5

REVALORISATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
NOUVELLE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général de Collectivités territoriales.

Maire : 43 %

Adjoints (du 1^{er} au 4^{ème}) : 16.5 %

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017
- Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Enveloppe budgétaire :

	Taux de l'indice 1022	Indemnité	Nombre d'adjoints au Maire	Total enveloppe
Maire	43	1664.38		1664.38
Adjoints	16.5	638.65	4	2 554.60
			Total crédits	4 218.98

Répartition :

	TAUX	INDEMNITE
MAIRE	43%	1664.38€
ADJOINTS (4)	16.5 %	2 554.60 €
Total indemnités		4 218.98 €

oOo

2017/06/12-6

CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les avancements de grades proposés,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dont deux à temps complet et un à raison de 5 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2017.

2 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2017.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

2017/06/12-7

SIGNATURE DES CONVENTIONS D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets d'investissement de l'année. Il expose que ces projets comportent l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 930 035.00 Euros. Il rappelle que ces projets sont inscrits au budget de la Commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 03 avril 2017.

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vues,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend en considération et approuve les projets qui lui sont présentés ainsi que leur financement.
- accepte les trois prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE dans les conditions suivantes :
 - **Prêt 1 : Travaux de l'église**
 - **Montant** : 173 000 Euros
 - **Durée** : 20 ans
 - **Taux fixe** : 1,79%
 - **déblocage** : sous 3 mois
 - **Périodicité** : Trimestrielle
 - **Amortissement** : Echéances constantes
 - **Frais de dossier** : 173 €

- **Prêt 2 : Travaux vestiaires**
- **Montant** : 80 000 Euros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux fixe** : 1,79%
- **débloccage** : sous 3 mois
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Echéances constantes
- **Frais de dossier** : 100 €

- **Prêt 3 : Travaux contrat rural**

- **Montant** : 151 600 Euros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux fixe** : 1,79%
- **débloccage** : sous 3 mois
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Echéances constantes
- **Frais de dossier** : 152 €

- s'engage pendant toute la durée des prêts à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels ces emprunts pourraient donner lieu.
- confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation des Emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

oOo

<u>2017/06/12-8</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 dépenses imprévues de fonctionnement	825.00 €	
6574 – subventions de fonctionnement aux associations		225.00 €
627- services bancaires et assimilés		600.00 €
totaux	825.00 €	825.00 €

oOo

2017/06/12-9

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscription de crédits
2152 – opération 16 Installations de voirie	252 600.00 €
1641 (recette) – opération 96 Emprunt	151 600.00 €
1641 (recette) – opération 211 Emprunt	80 000.00 €
1641 (recette) – opération 80 Emprunt	21 000.00 €

oOo

PRESENTATION DES DEVIS POUR LE CHEMIN DE MEMOIRE

Madame VALADE présente le projet de chemin de mémoire et les devis qui y sont relatifs : sculpture, socle, panneaux explicatifs. Les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre pour ce projet sont détaillées.
Plusieurs types de panneaux sont proposés. Le conseil municipal à l'unanimité, valide le projet et choisit les panneaux en lave, plus onéreux mais plus durables.

oOo

2017/06/12-10

SIGNATURE DU DEVIS CONTRAT D'URBANISME CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle le projet de révision du plan local d'urbanisme.
Il présente le devis V1- 12/06/2017 présenté par le cabinet URBANENCE, 1 rue Rosa Bonheur, 77000 MELUN pour la mission de conseil et d'assistance en matière de suivi des documents d'urbanisme, de fiscalité ayant trait à l'urbanisme, de domanialité publique, de procédures foncières, de communication, d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'environnement. Montant du devis : 470.00 € HT l'heure, réunion facturée 470.00 € HT l'unité pour un montant total qui ne pourra pas dépasser 25 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis V1- 12/06/2017 présenté par le cabinet URBANENCE, 1 rue Rosa Bonheur, 77000 MELUN pour la mission de conseil et d'assistance en matière de suivi des documents d'urbanisme, de fiscalité ayant trait à l'urbanisme, de domanialité publique, de procédures foncières, de communication, d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'environnement. Montant du devis : 470.00 € HT l'heure, réunion facturée 470.00 € HT l'unité pour un montant total qui ne pourra pas dépasser 25 000.00 € HT.

oOo

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Régénération de la piste d'athlétisme	Sotren Rue Haute 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE	3 200.00 € HT 3 840.00 € TTC	Avril 2017
Fournitures espaces verts	Terradis 59 rue de Vieux Berquin BP 50011 59524 HAZEBROUCK	290.80 € HT 330.36 € TTC	Avril 2017
Ardoises pour espaces verts + balle de chanvre	Jardins de Bogard Place de la Charmeuse 95190 GOUSSAINVILLE	775.40 € HT 930.48 € TTC	Mai 2017
Réparation jeux pour enfants	RECREATION 2 av du Gué Langlois 77600 BUSSY SAINT MARTIN	777.00 € HT 932.40 € TTC	Mai 2017
Spectacle pyrotechnique St Jean	EURODROP 37 av des Chalets 94600 CHOISY LE ROI	2 500.00 € HT 3 000.00 € TTC	Mai 2017
Transport CM2 visite du collègue	PNA ZAC de la Justice Rue de la Sucrierie 95380 VILLERON	320.00 € TTC	Mai 2017
Diagnostic amiante école avant travaux	SOCOTEC 86 Bis quai Blanqui 94146 ALFORTVILLE CEDEX	1 300.00 € HT 1 500.00 € TTC	Mai 2017
Mission géotechnique complémentaire travaux école	TECHNOSOL Route de la Grange aux cercles 91160 BALLAINVILLIERS	2 898.00 € HT 3 477.60 € TTC	Mai 2017
Pose armoire électrique services techniques	S3R ZA de la Barogne 1 rue du Bonneret 77230 MOUSSY LE NEUF	756.50 € HT 907.80 € TTC	Mai 2017
Spectacle break dance Saint Jean	Association Flow Killerz Crew 30 bd olympe de Gouge 77127 LIEUSAINTE	350.00 € TTC	Mai 2017
Mission contrôle technique préalable aux travaux des vestiaires	BTP CONSULTANTS 460 la courtine 93194 NOISY LE GRAND	2 000.00 € HT 2 400.00 € TTC	Mai 2017
Barrières de police personnalisées	VEKA 20 rue des cinq perches 77503 CHELLES	2 850.00 € HT 3 420.00 € TTC	Mai 2017
Grilles d'expositions + chaises salle des fêtes	PRODES 8 av Arnaud 34540 MONTAGNAC	1 035.00 € HT 1 242.00 € TTC	Mai 2017
Démoussage toiture école	BEAUTOUR Rue des Saules 77181 LE PIN	1 410.00 € TTC	Mai 2017
Nettoyage gouttières et noues du toit de l'école	BEAUTOUR Rue des Saules 77181 LE PIN	652.00 € TTC	Mai 2017

DJ St Jean	Fashion DJ 10 rue des coquelicots 60800 Crépy en Valois	1 250.00 € TTC	Mai 2017
------------	---	----------------	----------

La séance est levée à 20 h25.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 11 septembre 2017 à 19 h 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	ABSENTE
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	ABSENTE
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	
Paul MOREL	ABSENT
Christine RAMIREZ	

